



MUNICIPALITE DE BOURG-EN-LAVAUX

Annexe II au règlement communal sur la distribution de l'eau concernant l'eau de sulfatage.

Art. 1.- Le service des eaux procède à l'entretien et aux réparations des conduites d'eau pour sulfatage, de même qu'à leur mise en charge et à leur vidange. L'ouverture du réseau se fera le 1^{er} avril, fermeture le 1^{er} novembre.

Art. 2.- Le réseau d'eau de sulfatage n'est pas potable, conformément à la loi du 30 novembre 1964 sur la distribution d'eau.

Art. 3.- Dans la mesure du possible, les conduites usées seront maintenues et entretenues. Toutefois, dans le cadre de remaniements parcellaires, d'aménagement d'ouvrages, le réseau sera modifié selon les aménagements réalisés.

Art. 4.- Si une détérioration au réseau est causée par des tiers, les travaux de remise en état seront à leur charge.

Art. 5.- Aucune extension ou modification du réseau existant par des tiers ne sera acceptée.

Adopté par la Municipalité de Bourg-en-Lavaux dans sa séance du 13 février 2012

Le Syndic :

La Secrétaire :

Max Graf

Corinne Pilloud